

94B 787

11 10 94

944 084

DECISION DU 04 OCTOBRE 1994

I

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE

Le mardi quatre octobre

A quinze heures

**Monsieur Jacques BERVAS demeurant à KERSAINT PLABENNEC (Finistère) –
5 route de Plabennec**

**ès-qualité de Gérant de la Société à Responsabilité Limitée "77 COURTAGE
AUTO",**

**Associé unique de la Société "77 COURTAGE AUTO", Entreprise Unipersonnelle à
Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs, divisé en 500 de 100 Francs
chacune dont le Siège Social est sis à CROISSY BEAUBOURG (Seine & Marne) –
52 rue d'Emmerainville, immatriculée près du Registre du Commerce et des Sociétés
de MEAUX sous le numéro B 397 526 856, en sa qualité de propriétaire de la totalité
des parts représentant le capital social,**

et de Gérant de ladite Société,

a pris les décisions suivantes :

II

Première décision : Transfert de siège social

**L'associé unique décide de transférer le Siège Social de la société anciennement
situé à CROISSY BEAUBOURG (Seine & Marne) – 52 rue d'Emmerainville, à :**

BREST (Finistère) – 1 rue Amiral Nielly

et ce, à compter du 01 octobre 1994.

Deuxième décision : MODIFICATION DE L'ARTICLE QUATRE DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article quatre (04) des statuts de la société comme suit :

Article quatre : SIEGE SOCIAL

Le Siège Social de la société est fixé à :

BREST (Finistère) – 1 rue Amiral Nielly

Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième décision : FORMALITES DE PUBLICITE

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

--oO§Oo--

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par l'Associé unique et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par les dispositions de l'article 42-2 du Décret du 23 mars 1967.

Certifié conforme.

L'associé unique

